



Charte des adhérents bénévoles A.F.E.R



(Association pour la Favorisation de l'expression Radiophonique)
modifiée en Assemblée Générale du 10 avril 2015

Préambule :

Les membres (bénévoles adhérents et salariés) de l'Association pour la Favorisation de l'expression Radiophonique (A.F.E.R), association en charge de Radio Évasion s'engagent à agir dans le respect des statuts de l'association, du projet associatif et du règlement intérieur.

Article 1 : Bénévolat, droits et devoirs

Les nouveaux bénévoles sont accueillis par les salariés selon la procédure suivante :

- ⇒ Pour les débutants : intégration progressive dans la grille de programmes par l'intermédiaire des émissions-cases ouvertes à tous ou au sein de l'émission d'un autre bénévole avec son accord express. Le nouveau bénévole s'engage à suivre les formations internes proposées par l'association.
- ⇒ Pour les bénévoles expérimentés : possibilité d'animer une émission régulière dans la limite des disponibilités de la grille et dans le respect des principes éditoriaux de l'association. S'il s'engage à la régularité, le bénévole devra assurer cette régularité.

Aucun bénévole ne pourra animer une émission régulière en son nom s'il n'est pas à même d'assurer la réalisation technique de cette émission ou de la faire assurer par un autre bénévole.

L'animation en direct des programmes doit se faire dans le respect de la programmation, qu'il s'agisse des titres musicaux ou des émissions. Elle doit se faire uniquement sous le contrôle du coordinateur de Radio Evasion.

Toute nouvelle émission fera l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration, seul habilité à donner son accord.

Article 2 : Gestion du matériel

Le matériel appartenant à la radio est dédié à l'activité de celle-ci. Ainsi, le matériel de tout type (ordinateurs, platines cd, tables de mixage, enregistreurs numériques, microphones...) est essentiellement réservé à l'usage radiophonique. Le matériel devra nécessairement être présent dans les locaux de la radio sauf lors d'activités nécessitant une utilisation à l'extérieur (interviews...).

Lors de l'emprunt de matériel, une fiche devra être remplie par l'emprunteur et laissée à la place prévue à cet effet. Ceci permet de savoir où se trouve le matériel et qui l'a emprunté en cas de besoin de dernière minute.

Les utilisations à titre privé de ce matériel devront faire l'objet d'une demande explicite à l'association et nécessiteront un avis favorable du Conseil d'administration. Ce type de prêt ne

devra pas devenir systématique. L'association pourra mettre en œuvre une convention spécifique avec des structures partenaires fixant les conditions de prêts et les contreparties éditoriales ou financières.

Le matériel devra être restitué dans l'état qui était le sien lors de l'emprunt. Toute panne ou anomalie relevée sur le matériel devra être mentionnée.

Article 3 : Gestion du fonds discographique

Le fonds discographique est la propriété de l'association et est destiné à l'usage radiophonique. Lors de l'emprunt d'un ou plusieurs disques (maximum trois), une fiche devra être remplie par l'emprunteur et laissée à la place prévue à cet effet.

La durée de l'emprunt ne pourra excéder 1 semaine.

Les disques envoyés par les labels ou achetés par la radio sont la propriété de celle-ci. Les demandes auprès des labels se font donc au nom et au profit de l'association.

Les membres de l'association s'engagent à respecter les droits d'auteurs et la législation en vigueur.

Article 4 : Gestion des locaux

Les locaux sont exclusivement réservés aux activités de la radio et ne peuvent faire l'objet de prêt ou de mise à disposition pour des personnes extérieures. Toute utilisation personnelle ou sous-location à un tiers est interdite. L'utilisation à titre privé des locaux de la radio (fêtes, soirées...) n'est pas autorisée.

Les locaux sont non-fumeurs.

La propreté des locaux est à la charge de tous les membres (bénévoles adhérents et salariés) de la radio. Chacun est ainsi tenu de laisser les locaux propres. Il est interdit de manger et boire dans les studios de direct et de montage.

Les utilisateurs des locaux, pour des émissions ou des réunions, devront nécessairement ranger et nettoyer les locaux avant leur départ.

Dans un souci de partage des locaux et dans la perspective d'une augmentation du nombre de bénévoles, l'usage des équipements statiques de la radio (studios, bancs de montage) est conditionné à réservation une semaine à l'avance et limitée à une demi-journée par semaine en moyenne (en journée).

La mise à disposition des clés de la radio fera l'objet d'un avis du Conseil d'Administration qui est seul habilité à autoriser la réalisation de doubles de clés et à les distribuer. Seuls les membres actifs peuvent prétendre à cette mise à disposition. Les clés seront mises à disposition contre un chèque de caution de 10 € et la signature d'un document de prêt. L'adhérent est garant des clés prêtées et ne pourra en aucun cas les confier à une personne non-adhérente. Toute perte est à signaler au Conseil d'administration.

Les branchements et le matériel ne devront pas être modifiés sans accord préalable d'un des salariés de l'association.

Article 5 : Utilisation du téléphone et d'Internet

L'utilisation du téléphone est strictement réservée aux besoins de la radio.

L'accès à internet est libre dans la limite fixée par la loi. L'accès et la consultation de sites et forums à connotations racistes et pornographiques sont interdits tout comme les sites de piratage.

Article 6 : image de la radio dans les médias et sur les réseaux sociaux

Le droit personnel à l'image doit être respecté en fonction des recommandations de la CNIL. Toute publication de la photo d'une personne se fait uniquement avec son accord formel.

La communication au nom de la radio sur les réseaux sociaux et les médias doit rester maîtrisée.

L'administration des comptes réseaux sociaux de la radio est réservée aux membres du CA et aux salariés, exceptionnellement aux Services Civiques après validation du CA.

Chaque bénévole titulaire d'une émission peut communiquer sur celle-ci et transmettre des photos de sa personne comme il le souhaite sur les pages/profils dédiés à cette émission et dans le respect des valeurs de la radio.

De même, un bénévole peut parfaitement communiquer sur son émission dans les médias traditionnels (presse, TV, autres radio) à condition de citer la radio et d'en respecter les valeurs.

**La présente charte pourra être actualisée
sur décision de l'Assemblée générale de l'association.**

Date :

Signature de l'adhérent

précédée de la mention « lu et approuvé »